

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 10 Juin à 19h00

Amand Magnazeix, dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice MIRGUET, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2024

Présent : Mrs MIRGUET Patrice, FEYSSAT Bruno, LEROUX Pierre, PREVOST Christian, SERRIER Bertrand, VIDAL Jean-Marie,

Mme FEYSSAT Séverine, MONNEAU Christelle, PINET Geneviève, ALVES PIRES Cécile
TONIAL Brigitte

Absents excusés :, AUPETIT Francis

Absent non excusé : HENRION Mounia

Procurations :

Secrétaire de séance : TONIAL Brigitte

Le Quorum est atteint

Le procès-verbal du 12 avril 2024 est adopté à l'unanimité

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0024 renouvellement de la convention de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence

La poste à proposé aux communes la gestion de point de contact « La poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La 1 ère convention a été signée par la commune de Saint Amand Magnazeix le 13-04-2005 avec une fin au 30-07-2023 puis un de prolongation de la convention en 2023 et arrive a sont terme le 31/07/2024

Le maire expose le présent contrat de présence postale 2023-2025 et les modalités d'organisation de l'Agence Postale Communale qui ne devient point de contact du réseau La Poste, offrant la gamme des services de la poste.

Après étude de la convention de partenariat proposée, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de renouveler la convention pour 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1185,00€ par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent .

Le Maire est mandaté pour signer la convention de partenariat proposée.

Le Conseil Municipal :Après s'être fait présenter le budget primitif et

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents :11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0025 Perte sur créances irrécouvrables – créances éteintes

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables (Créances éteintes)

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2016, 2017 et 2019 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 704,54 €

- Budget annexe eau 0 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- ✓ **Article 1^{er}** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- ✓ **Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0026 CONVENTION FOURRIERE SPA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de la SPA reçu ainsi que la facture .

La SPA s'organise pour procéder à la capture des animaux. Elle assure pour le compte des mairies

- La prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière
- La prise en charge des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant
- Les animaux abandonnés
- La prise en charge et l'enlèvement sur la commune en un lieu précis des animaux trouvés, dans les trois heures qui suivent l'appel
- La capture en urgence des animaux dangereux.

Pour bénéficier de tous ces services en 2024, la commune doit passer une convention avec la SPA, qui fixe notamment la participation de la commune de 1,20€ par habitants soit 584,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** de ne pas signer avec la SPA

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

**Délibération 2024-0027 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le mécanisme du compte financier unique « CFU ».

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Considérant que le CFU sera rendu obligatoire 01 janvier 2026
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité

- ✓ Approuve le Compte Financier Unique à partir du 01 janvier 2025
- ✓ Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0028 ACHAT DU TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le Maire informe que de gros frais de réparation sont à prévoir sur le tracteur tondeuse Kubota acheté en 2008. Par ailleurs lors de la préparation budgétaire son remplacement a été envisagé.

Mr le Maire a demandé des démonstrations et des devis qui tiennent compte de la reprise de l'ancien Micro tracteur

Après étude 1 seul micro tracteur a été retenu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de retenir le devis de la société Terrastore pour une tondeuse autoportée diesel pour le 18 526,90 € HT soit 22 932,28 € compte tenu de la reprise de 3 500,00€ de l'ancien tracteur tondeuse
- ✓ Décide de payer un 2^e mandatement
- ✓ Décide de passer la dépense en investissement au compte 2182

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs

Délibération 2024-0029 POINT A TEMPS AUTOMATIQUE

Mr le Maire explique au Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer de travaux de Point à temps automatique sur les voies communales suite aux passages de nombreux poids lourds lors des manifestations agricoles (Voir devis en annexe)

Il présente le devis du syndicat de voirie pour un montant de 2703,99 € hors taxe soit 3244,79 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide le devis du Syndicat de Voirie pour un de 3244,79 TTC
- ✓ Mandate Mr le maire a signé a signé le devis
- ✓ Mandate Mr le maire a passer la dépense en fonctionnement au 615231 afin de récupérer le fctva en n+2

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0030 PARTICIPATION FINANCIERES A
L'ASSOCIATION DES FESTIVITES DE SAINT AMAND
MAGNAZEIX

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société Sas le 08 ème Art pour l'association des Festivités de Saint Amand Magnazeix pour un montant de 3000.00 € pour la journée festives du 20 juillet 2024

Mr le maire Propose de versé la subvention annuel pour 500€ et une subvention complémentaire de 1000,00 € soit un montant de 1500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Valide la proposition
- ✓ Autorise Mr le Maire à verser la subvention pour un montant de 1500 € à l'association des Festivités de Saint Amand Magnazeix

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 1

Abs : 2

Délibération 2024-0031 VENTE DE BOIS DE DOUGLASS

Mr le Maire indique au Conseil Municipal indique que des coupes de bois type douglass ont été réalisées autour du stade afin de sécuriser les routes et les alentours.

Mr le maire indique que la scierie Warnier sise montcocu

Mr Warnier nous indique une fourchette tarifaire d'un montant de 600 à 800 Euros selon le cubage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ Valide la proposition
- ✓ Autorise Mr le Maire à encaisser cette recette au 7023

Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

QUESTION DIVERSES 1 Projet de la Copar : présentation de la proposition d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour établir un diagnostic technique

Le devis présenté est 13 000€ ht soit 15 600 ttc pour les 4 phases

QUESTION DIVERSES 2 Groupe de travail adressage

Mr Mr LEROUX Pierre

Mme FEYSSAT Séverine, MONNEAU Christelle, PINET Geneviève, TONIAL Brigitte

QUESTION DIVERSES 3 Présentation des travaux enfouissement des réseaux dans le bourg

Réseau électrique : 94 500 € HT pris 100% en charge SEHV

Réseau télécommunication : 35 910 € HT pris 100% en charge SEHV

Eclairage public : 18 060,00 € à la charge de la commune (estimation)

QUESTION DIVERSES 4 loyer de boulangerie

QUESTION DIVERSES 5 organisation élection

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Le secrétaire de séance



Le Maire

